Le
Curateur
public
du
Québec

RAPPORT ANNUEL 1991

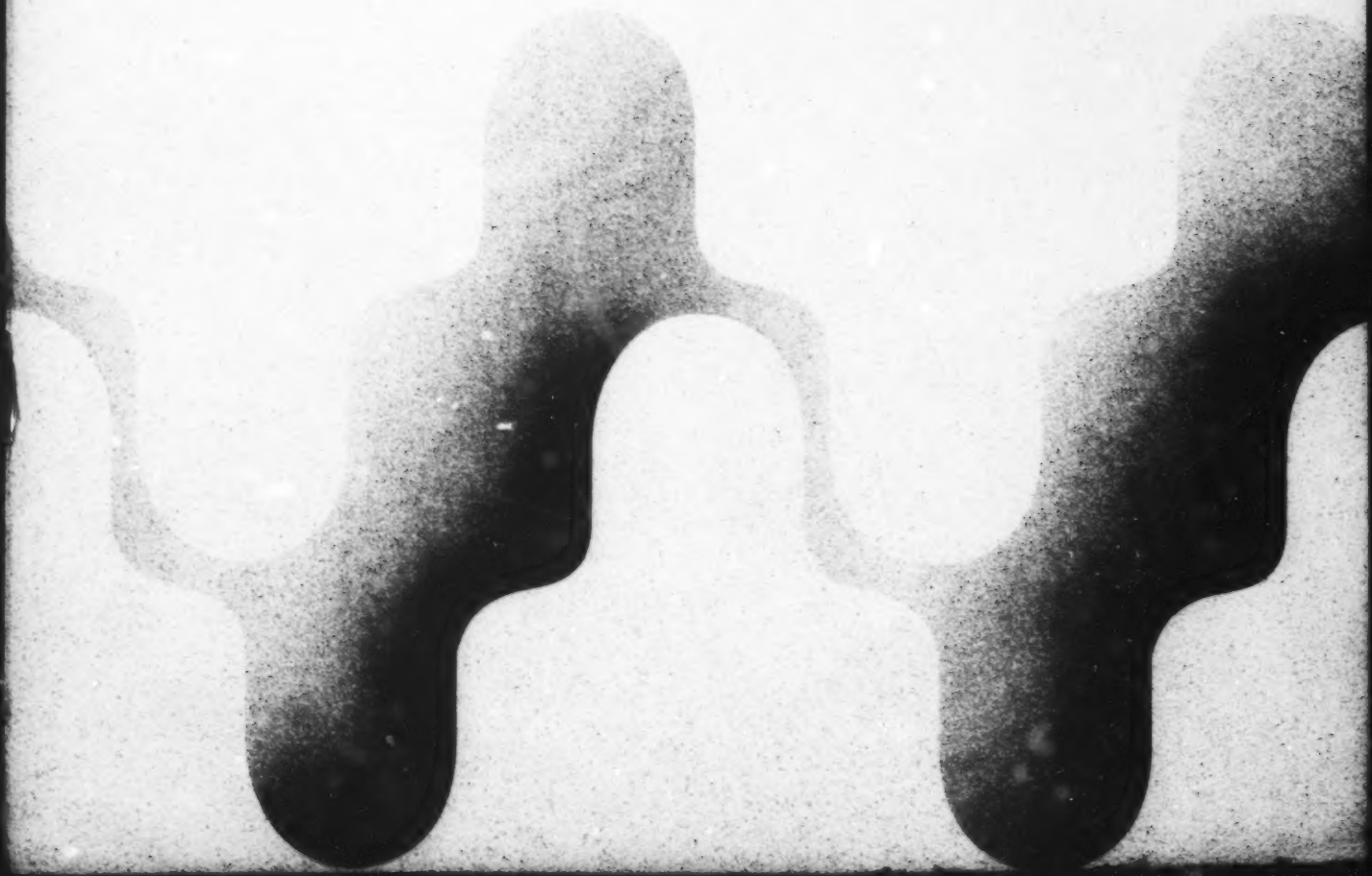

93-00048/

TABLE DES MATIÈRES

Le Curateur public du Québec 2

Loi sur le curateur public 4

Message de la Curatrice publique du Québec 6

Sommaire des réalisations de 1991 8

- Direction de la protection des majeurs 10
- Direction de la gestion des biens 11
- Direction des curateurs et des tuteurs 12
- Direction de l'administration 13
- Direction de la planification 14
- Service juridique 15

États financiers

- Fonds général 18
- Fonds sous administration collective 21
- Fonds sous administration nominative 28
- Notes complémentaires 29

Annexes

- Annexe I 32
- Annexe II 37
- Annexe III 39
- Annexe IV 39
- Annexe V 40
- Annexe VI 40

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Le Curateur public du Québec existe depuis 1945; sa fonction et ses responsabilités se sont graduellement modifiées au fil des années. L'entrée en vigueur en avril 1990 de la *Loi sur le curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* opère une transformation radicale. La mission du Curateur public est de protéger les droits et les biens des personnes inaptes et les biens délaissés. Cette mission s'étend aux personnes inaptes sous sa juridiction tout autant qu'à celles qui sont représentées par un curateur ou un tuteur privé; elle inclut également les mineurs sous tutelle. Le Curateur public administre en outre les successions vacantes et diverses autres catégories de biens.

En 1990, le Curateur public s'est doté d'un plan stratégique sur trois ans qui devrait lui permettre :

- d'avoir une connaissance complète de tous ses clients et de tous les biens délaissés;
- de personnaliser les services rendus aux clients;
- d'améliorer leurs conditions de vie;
- de favoriser et soutenir la participation de la famille et des proches à la protection de la personne et des biens;
- de maintenir et d'accroître les patrimoines sous gestion.

VALEURS CORPORATIVES

L'application de ce plan stratégique sous-tend certaines valeurs que le Curateur public a fait siennes. Ce sont :

- la primauté à la clientèle (personnes représentées, curateurs et tuteurs privés, héritiers, créanciers, propriétaires absents, inconnus ou introuvables et divers partenaires intervenant dans le domaine juridique, social et de la santé);
- l'humanisme (respect des clients et des employés);
- la transparence, tant dans l'administration des biens que dans la gestion interne;
- l'intégrité intellectuelle et professionnelle;
- l'engagement (imputabilité et responsabilisation);
- l'ouverture aux partenaires et aux idées nouvelles.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Curateur public joue un rôle supplétif; il agit en dernière instance quand personne dans la société ne peut représenter la personne inapte ou mineure. Il se donne comme politique générale de :

- personnaliser ses services, pour ce qui est de l'accessibilité et de la continuité;
- favoriser la participation de la personne et de ses proches;
- défendre les intérêts des personnes représentées en prenant position sur des questions sociales et éthiques;
- faire connaître la mission et les services du Curateur public;
- poursuivre le développement de ses ressources humaines.

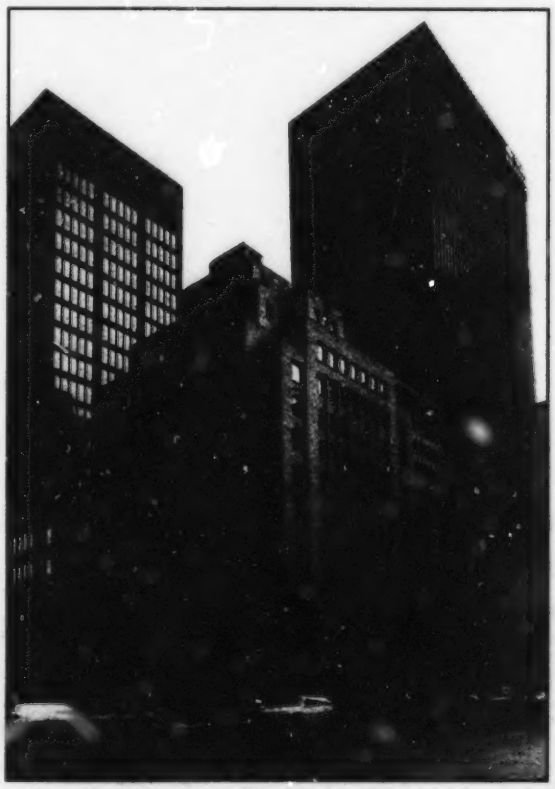

L'édifice où logent les bureaux du Curateur public à Montréal, au 600, boulevard René-Lévesque Ouest.

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Curateur public pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de la Justice,

Gil Rémillard

Monsieur Gil Rémillard
Ministre de la Justice
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets respectueusement le rapport annuel du Curateur public pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1991.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

La Curatrice publique,

Nicole Fontaine

Principaux éléments de la réforme

La *Loi sur le curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 22 juin 1989 et est entrée en vigueur le 15 avril 1990.

Avec cette loi, les régimes de protection des majeurs représentés ou supervisés par le Curateur public comportent cinq éléments importants :

- la reconnaissance du mandat donné en prévision d'une éventuelle inaptitude à prendre soin de soi et à administrer ses biens;
- la gradation et la diversification des régimes, qui sont le conseiller au majeur, la tutelle et la curatelle;
- la judiciarisation du processus d'ouverture d'un régime de protection, qu'il soit privé ou confié au Curateur public;
- la réévaluation obligatoire à intervalles réguliers des personnes représentées;
- une plus grande participation de la personne ayant besoin de protection, ainsi que de sa famille et de ses proches.

LE MANDAT

Dans un de ses aspects les plus novateurs, la loi reconnaît le mandat qu'une personne peut donner, pendant qu'elle est encore pleinement capable d'exercer ses droits, en prévision de son éventuelle inaptitude à se prendre en charge. C'est dire qu'elle peut désigner quelqu'un pour prendre soin de sa personne et administrer ses biens si jamais elle n'était plus capable de le faire elle-même.

Techniquement, le processus est à peu près le même que pour un testament, puisque le mandat peut être notarié ou encore rédigé en présence de deux témoins qui n'ont, ni l'un ni l'autre, intérêt à l'acte. En outre, il est possible de nommer deux mandataires, l'un à la personne et l'autre aux biens.

L'attribution d'un tel mandat rend inutile l'ouverture d'un régime de protection. Au moment où l'inaptitude de la personne est constatée, son mandataire demande au tribunal l'homologation du mandat.

GRADATION ET DIVERSIFICATION DES RÉGIMES

La loi instaure trois régimes de protection distincts : le conseiller au majeur, la tutelle et la curatelle.

Le premier régime intervient lorsqu'une personne généralement apte à administrer ses biens et à prendre soin d'elle-même a besoin d'être conseillée ou assistée pour certains actes concernant l'administration de ses biens. Dans ce cas, le tribunal nomme un conseiller, dit «conseiller au majeur».

La tutelle est prescrite quand une personne est partiellement ou temporairement inapte à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens. Ce régime peut être modulé pour s'adapter aux besoins de la personne.

Enfin, la curatelle s'impose uniquement quand une personne majeure est reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

L'OUVERTURE D'UN RÉGIME DE PROTECTION

Auparavant, il suffisait qu'un certificat d'incapacité soit transmis au Curateur public pour qu'il y ait automatiquement mise sous curatelle. Maintenant, il n'y a plus de «curatelle automatique», car seul un tribunal peut autoriser l'ouverture d'un régime de protection et décider de sa nature.

L'ouverture d'un régime de protection peut être demandée par la personne qui a besoin de protection, par son conjoint, par ses proches ou par toute personne qui lui porte un intérêt particulier, y compris le Curateur public.

Si la personne majeure qui a besoin d'être assistée ou représentée reçoit des soins ou des services d'un établissement de santé ou de services sociaux, il appartient au directeur général de l'établissement de transmettre au Curateur public un rapport d'inaptitude, constitué notamment d'évaluations médicale et psychosociale précisant la nature et le degré de l'inaptitude. Un des proches de la personne doit en être dûment averti et une copie du rapport remise à la personne concernée.

Après réception du rapport, si le Curateur public juge opportun de recommander au tribunal l'ouverture d'un régime de protection, il entreprendra, conformément aux dispositions de la loi, de trouver un curateur ou un tuteur privé pour la personne concernée. Le Curateur public pourra être nommé curateur ou tuteur par le tribunal si aucune personne ne peut ou ne veut agir comme curateur ou tuteur privé.

La réévaluation

Toutes les personnes sous régime de protection sont désormais réévaluées de façon périodique. Sauf si le tribunal fixe un délai plus court, cette réévaluation aura lieu aux trois ans dans le cas des régimes de conseiller au majeur et de tutelle, et aux cinq ans dans celui des curatelles. On peut aussi demander en tout temps la réévaluation d'une personne sous régime de protection.

La participation de la famille et des proches

L'ouverture d'un régime de protection ne se fait plus maintenant sans prévenir qui de droit. Le Curateur public espère ainsi obtenir la participation de la famille et des proches de la personne concernée, afin de pouvoir choisir parmi eux un curateur ou un tuteur privé plutôt que de devoir ouvrir un régime public de protection.

La loi prévoit aussi d'autres mesures susceptibles d'encourager la participation des proches. Par exemple, le curateur ou le tuteur privé n'est plus tenu de fournir une garantie (ou sûreté), sauf si la valeur des biens administrés excède 25 000 $. De plus, si les circonstances le justifient, il peut percevoir une rémunération fixée par le tribunal. Enfin, il n'est plus responsable des dommages causés à autrui par la personne qu'il représente, à moins qu'il n'ait commis lui-même une faute lourde ou intentionnelle.

Aspects administratifs de la réforme

Statut du Curateur public

Le Curateur public est nommé par le gouvernement pour un mandat de cinq ans, qui peut être renouvelé.

Organisation du Curateur public

L'organisation que le Curateur public dirige est une entité distincte et relève directement du ministre de la Justice.

Le Curateur public exerce, à l'égard de son personnel, les pouvoirs d'un dirigeant d'organisme au sens de la *Loi sur la fonction publique*.

Le Curateur public a le pouvoir de désigner des membres de son personnel pour le remplacer en cas d'absence et de leur déléguer certains de ses pouvoirs pour l'assister dans ses fonctions.

Aspect budgétaire et financier

Le Curateur public finance ses activités à même les honoraires qu'il peut exiger pour la représentation des personnes, l'administration des biens qui lui sont confiés, la surveillance des tutelles et des curatelles et la gestion du portefeuille collectif, et à même les sommes prises sur le fonds de réserve que détermine le gouvernement. Ses prévisions budgétaires sont toutefois soumises à l'approbation du gouvernement. Sous réserve des adaptations prévues par règlement, tout contrat susceptible de grever son budget est soumis aux règlements adoptés en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'administration financière* et de l'article 7 de la *Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services*.

Un comité, dont les membres sont nommés par le gouvernement, conseille le Curateur public en matière de placements des biens dont il assume l'administration collective.

MESSAGE DE LA CURATRICE PUBLIQUE DU QUÉBEC

Le parachèvement de l'implantation de la *Loi sur le curateur public du Québec et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* et la mise en chantier des grands projets retenus dans le cadre de notre planification stratégique ont été les faits marquants de l'année qui vient de s'écouler. De plus, le Curateur public a emménagé dans de nouveaux locaux à Montréal.

Le Curateur public a poursuivi ses efforts en vue de faire réévaluer toutes les personnes sous régime de protection avant le 15 avril 1993 tel que stipulé dans sa loi. Avec la collaboration qui ne s'est jamais démentie de ses partenaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de la justice, le Curateur public a accentué ses interventions pour la réévaluation de sa clientèle hors établissement ainsi que des personnes sous régime privé de protection.

Afin d'assurer et de faciliter le cheminement des procédures juridiques présentées à la cour par le Curateur public, des équipes juridiques ont été adjointes aux Services de révision et d'intervention à l'ouverture. De plus, une modification au Code civil du Bas-Canada, adoptée en décembre 1991 par l'Assemblée nationale, a permis d'assouplir l'obligation pour le Curateur public de constituer des conseils de famille dans les cas de personnes isolées. Au 31 décembre 1991, 213 mandats avaient été homologués, le régime de protection de 6 846 personnes avait été réévalué et 1 288 régimes de protection avaient été attribués; de plus, la majorité des nouveaux régimes étaient assumés par la famille et les proches.

Nous avons poursuivi notre campagne d'information sous forme de conférences, de sessions d'information, d'entrevues dans les médias et de participations à des congrès et à des expositions. De plus, environ 15 000 exemplaires d'une brochure sur la révision des régimes de protection ont été distribués aux personnes représentées et à leurs proches. Un sondage effectué en décembre 1991 révèle que 55 % des gens questionnés connaissent le Curateur public pour le rôle qu'il tient auprès des personnes inaptes.

Un des principaux projets mis de l'avant cette année dans le cadre de notre plan stratégique a été la révision de notre chaîne de services aux clients dans un objectif de personnalisation et d'efficacité accrue.

Nous visons à réduire le nombre d'intervenants et à assurer la coordination des services du Curateur public auprès du client, de sa famille, de son milieu et des partenaires des réseaux socio-sanitaire et de la justice. Ainsi, des responsables-clients ont été nommés au sein de la Direction de la protection des majeurs; ils s'occuperont des services à la personne sous un régime de protection public ou privé, de l'ouverture de son régime jusqu'à la perte de juridiction par mainlevée ou par décès. Les responsables-clients sont regroupés en cinq équipes réparties sur une base géographique. Ces équipes comprennent aussi des spécialistes de la gestion, du droit et des sciences humaines qui soutiennent par leur compétence spécifique l'action des responsables-clients.

Ces importants changements dans notre approche se font en quatre phases. Les deux dernières se réaliseront en 1992.

Les services à nos clients qui se donnent en volume sur une grande échelle ont été regroupés dans la Direction des services collectifs. Les services ayant trait aux successions vacantes ou encore à la gestion des biens dont les maîtres sont introuvables ont été regroupés dans la Direction des biens délaissés, ce qui correspond au deuxième axe de notre mission.

Afin de mieux servir sa clientèle, le Curateur public a mis en place cette année des politiques globales à l'égard des personnes sous régime de protection public et également en ce qui concerne les mandataires, curateurs et tuteurs privés. À cette occasion, le Curateur public a informé et consulté ses partenaires des milieux communautaires. L'année qui vient verra l'élaboration des politiques des ressources humaines et des biens délaissés.

L'autre principal projet mis de l'avant cette année a été celui de la conception de notre plan directeur des technologies de l'information qui sera implanté sur une période de trois ans. Ce plan nous permettra d'accéder à des moyens adéquats de traitement de l'information essentiels à notre mission de service aux personnes inaptes.

Enfin, ayant à l'esprit le respect des droits des personnes représentées par le Curateur public, j'ai participé au colloque «Mourir avec dignité» où plusieurs conférenciers de divers milieux ont mis en commun leurs réflexions sur les volontés de fin de vie.

J'ai aussi présenté des communications au congrès de l'Association mondiale pour la réadaptation psychosociale tenu à Montréal à l'automne 1991, ainsi qu'à la Conférence internationale des services socio-sanitaires pour les personnes âgées ou handicapées qui s'est tenue à Barcelone durant l'été 1991. À ces occasions, j'ai pu constater le vif intérêt soulevé par la nouvelle législation québécoise.

Le Curateur public a également participé à l'automne 1991 aux groupes de travail préparatoire et a élaboré des recommandations qui ont été présentées au Sommet de la Justice en février 1992.

Ces projets d'importance pour le service à nos clients reposent sur la collaboration étroite de tous les employés; ils ont nécessité une ouverture d'esprit, une grande faculté d'adaptation et beaucoup d'apprentissages nouveaux. Ils ont été soutenus par un plan de développement des connaissances, des habiletés et de l'organisation du travail, ainsi que par des outils de communications internes qui favorisent la circulation rapide des décisions et des nouvelles parmi tous les employés.

Les progrès réalisés jusqu'à maintenant illustrent l'intérêt et la motivation de nos ressources humaines et je suis confiante dans la poursuite de nos objectifs d'amélioration continue de la qualité de nos services pour l'année qui vient.

La Curatrice publique,

Nicole Fontaine

Nicole Fontaine

SOMMAIRE DES RÉALISATIONS DE 1991

Les directeurs, chefs de service et responsables de comités entourant la Curatrice publique, madame Nicole Fontaine.

La révision de la chaîne de livraison des services a amené en 1991 de grands bouleversements dans la structure et la répartition des fonctions. Le Curateur public prépare ainsi l'application du principe du guichet unique, en vertu duquel un client conserve le même interlocuteur quels que soient les aspects de son dossier qui sont en cause. Cette nouvelle orientation a amené la nomination de responsables-clients et leur regroupement sur une base territoriale; ces équipes de protection sont renforcées par des professionnels de la gestion, du droit ou des affaires sociales. Elle a de plus accru l'autonomie du bureau de Québec.

Par ailleurs, on a assisté à la création de la Direction des biens délaissés à qui on a affecté le personnel de l'ancien Service des successions vacantes et autres juridictions. La Direction de la gestion des biens devenait la Direction des services collectifs, qui a pour principale fonction de supporter les responsables-clients dans l'administration des dossiers des personnes représentées de façon à maximiser leur bien-être.

C'est également en 1991 qu'a eu lieu le déménagement de tout le personnel du siège social de Montréal dans des locaux aménagés spécialement pour le Curateur public .

Le Curateur public a également accru ses interventions pour faire réévaluer toutes les personnes sous régime de protection avant le 15 avril 1993. Il a principalement fait porter en 1991 ses efforts sur sa clientèle hors-établissement (ce qui a nécessité des contacts suivis avec les CSS et les CLSC) et sur les personnes représentées par des curateurs et des tuteurs privés (dont 57 % étaient réévaluées au 31 décembre). Pour assumer le processus judiciaire dans les dossiers d'ouverture ou de révision de régimes dans lesquels il doit se porter requérant, le Curateur public a constitué des équipes techniques à caractère juridique. Tous ces efforts supplémentaires ont entraîné un accroissement du personnel affecté à ces fonctions.

L'application de l'article 24.4 de la *Loi sur le curateur public* a eu pour effet, en 1991, d'établir le contact entre le Curateur public et les municipalités qui conservaient des émissions d'obligations non réclamées et échues depuis plus de trois ans : au 31 décembre, 560 municipalités avaient retourné au Curateur public plus de 1,4 million de dollars.

Le portefeuille collectif de placements du Curateur public lui a permis de verser des intérêts de 9,98 % à ses clients, ce qui se compare avantageusement au taux de rendement moyen de 7,02 % des dépôts à terme de cinq ans pour 1991.

Finalement, le Curateur public a complété la seconde phase de la remise de la réserve de revenus de placements aux personnes qui avaient été sous curatelle publique entre le 1er avril 1969 et le 31 décembre 1982, qui avaient retiré des intérêts durant cette période mais qui ne sont plus sous protection, soit par perte de juridiction, soit par décès. Dans le cas des personnes décédées, les sommes ont été remises aux héritiers ou aux ayants droit. Le Curateur public a remis 8,7 millions des 13 millions de dollars dus à 9 200 personnes. Le résidu demeure à la disposition de ses propriétaires pour une période de dix ans.

ORGANIGRAMME

(au 31 décembre 1991)

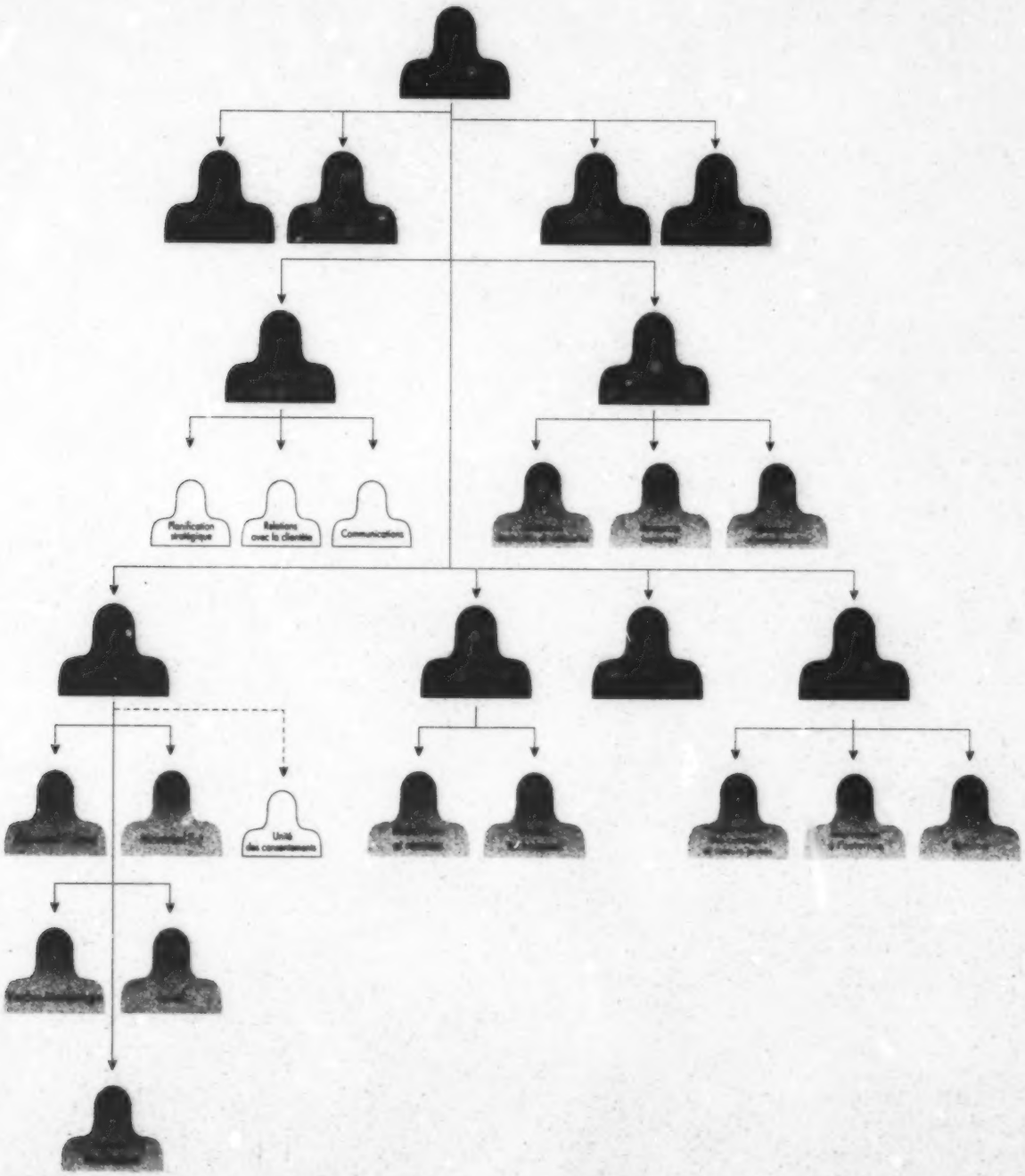

DIRECTION DE LA PROTECTION DES MAJEURS

MANDAT

Chaque personne représentée par le Curateur public a un responsable-clients qui, à partir de 1993, s'occupera de tous les services offerts par le Curateur public, de la prise à la perte de juridiction, avec l'aide de spécialistes de différentes disciplines. L'année 1991 en fut une de transition vers cette nouvelle organisation qui vise à améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus à la clientèle ainsi que la personnalisation de ces services.

La direction se compose maintenant de cinq Services de protection (le Bureau de Québec et quatre services à Montréal), qui couvrent chacun une partie du territoire québécois, et d'une Unité des consentements. Ces services ont comme responsabilité première d'exercer les rôles de représentation et d'administration pour les personnes inaptes, tout en engageant davantage leurs proches dans les décisions concernant ces personnes.

FAITS SAILLANTS DE 1991

La réorganisation des services a été assortie de l'adoption d'une politique globale à l'égard des personnes sous tutelle ou curatelle publique qui orientera les actions de la direction pour les trois prochaines années.

Le Bureau de Québec a intégré presque toutes les fonctions reliées aux 4 672 personnes représentées par le Curateur public dans l'Est du Québec; pour ce faire, il a accru son personnel et a dû réaménager ses locaux. Ses responsables-clients ont visité les huit plus gros établissements du territoire, en plus de 600 clients vivant en familles d'accueil ou en pavillons. Il a aussi accru sa notoriété dans la région en participant à des colloques, des salons, des émissions d'affaires publiques et en augmentant ses contacts avec le réseau régional de la santé et des services sociaux.

Les représentantes régionales à Chicoutimi, Sherbrooke et Trois-Rivières ont continué leurs activités d'information auprès des personnes représentées, des représentants légaux et des partenaires des établissements de santé et de services sociaux, notamment dans le cadre de la réévaluation des personnes. Un support informatique adéquat a augmenté leur efficacité.

À Montréal, la Direction de la protection des majeurs a intégré les fonctions orientation, investigation et fiducies personnelles et a assigné ses 9 636 clients selon une division en quatre régions. Là aussi, on a poursuivi un programme de visites aux personnes sous juridiction publique.

Quant à l'Unité des consentements, elle a répondu à 4 035 demandes de consentement; ce nombre représente une augmentation de 8,8 % par rapport à l'an dernier.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1992

En 1992, la Direction de la protection des majeurs entend développer un modèle de plan d'action auprès des personnes représentées et accroître sa connaissance de leur milieu de vie ainsi que de celui de leurs proches.

Poursuivant sa démarche vers une intégration de toutes les activités reliées à la représentation des personnes, les cinq équipes assument depuis avril les tâches relatives à l'ouverture des régimes de protection et seront initiées à l'automne à la supervision des tuteurs et des curateurs privés. À Québec, il ne reste que cette dernière fonction à intégrer. Les représentantes régionales font aussi partie des équipes de protection depuis avril 1992.

Finalement, la Direction de la protection assumera la supervision des deux projets-pilotes de délégation de certains pouvoirs du Curateur public à des intervenants externes.

DIRECTION DE LA GESTION DES BIENS

MANDAT

La Direction de la gestion des biens a comme responsabilité première d'administrer les biens des personnes représentées par le Curateur public qui ont un patrimoine à grande complexité; elle donne des services de soutien à la gestion courante de ces biens ainsi qu'à l'administration faite par la Direction de la protection des majeurs.

Elle rend compte périodiquement de cette gestion aux personnes représentées, à leurs proches ou à leurs héritiers et procède à la remise des biens à la fin de la juridiction.

Elle est aussi responsable de la validation et de l'administration provisoire de différentes catégories de biens dont les propriétaires ou les héritiers sont inconnus ou introuvables. Pour remplir ces fonctions, la Direction de la gestion des biens est divisée en quatre services : le Service des fiducies personnelles, le Service du support, le Service des redditions et remises et le Service des successions vacantes et autres juridictions.

FAITS SAILLANTS DE 1991

En 1991, le mandat de la Direction de la gestion des biens a été profondément modifié, à la suite de la révision de la chaîne de livraison des services qui a été adoptée dans le cadre de la planification stratégique 1990-1993.

D'une part, la gestion des biens des personnes représentées pourvues d'un patrimoine complexe, qui était assurée par le Service des fiducies personnelles, a été confiée aux responsables-clients de la Direction de la protection des majeurs, avec l'assistance de professionnels provenant du Service des fiducies personnelles. Ce service a donc cessé d'exister au début de décembre.

D'autre part, la planification stratégique a amené la création d'une Direction des biens délaissés, à laquelle est passé, à la fin de 1991, le personnel du Service des successions vacantes et autres juridictions de la Direction de la gestion des biens. En 1991, ce service avait vu son nombre de dossiers augmenter de 18 %. L'application aux municipalités de l'article 24.4 de la *Loi sur le curateur public* qui porte sur les obligations échues et non réclamées avait permis de percevoir 1 405 061 $ de 560 municipalités.

Par ailleurs, le Service du support a vu ses responsabilités augmenter avec l'addition du secteur des archives et du courrier. Le volume de travail s'est accru, surtout au courrier et aux déclarations fiscales, à cause des lois sur la T.P.S. et la T.V.Q. Le Service du support est devenu le Service des unités techniques.

Quant au Service des redditions et remises, il a pris la relève à partir de novembre dans le projet de remise de la réserve de revenus de placements pour les dossiers non complétés. L'entrée en vigueur de la loi créant la T.P.S. l'a obligé à modifier la présentation de ses états financiers.

La fin de 1991 a vu la Direction de la gestion des biens prendre une nouvelle orientation et s'occuper principalement d'un nouveau mandat qui est d'assurer les services techniques et collectifs à l'intérieur de l'organisation. Cette orientation l'a amenée à modifier son nom : elle s'appelle désormais la Direction des services collectifs.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1992

- *Direction des services collectifs*

Cette direction entend systématiser la production des déclarations fiscales et harmoniser les systèmes comptables pour la reddition de comptes et la remise de biens dans les dossiers encore actifs. Son Service des unités techniques participera à l'élaboration d'une politique de gestion documentaire et en assurera l'application. Il statuera également sur l'entreposage des biens dont il a l'administration et sur la manière d'en disposer.

- *Direction des biens délaissés*

Cette nouvelle direction, créée dans les dernières semaines de 1991, fera de l'organisation de ses services son dossier majeur pour l'année qui vient. Parallèlement, elle reverra le mode de reconnaissance de juridiction sur les successions vacantes et les biens délaissés et évaluera l'opportunité d'étendre l'application de l'article 24 de la *Loi sur le curateur public* aux autres champs de juridiction qui lui sont reconnus.

DIRECTION DES CURATEURS ET DES TUTEURS

MANDAT

La Direction des curateurs et des tuteurs exerce un rôle de supervision sur plus de 5 000 tuteurs et curateurs privés et 12 000 tuteurs aux mineurs. Elle veille aussi à informer les curateurs et les tuteurs de leurs rôles, responsabilités et devoirs envers les personnes qu'ils représentent et à les assister dans l'exercice de leurs fonctions. Elle vérifie l'administration des curateurs et des tuteurs privés et leur souci du bien-être de la personne, intervient auprès d'eux comme médiateur entre les parties, émet des constats d'infraction si nécessaire et, dans les cas graves, demande au tribunal le remplacement du représentant légal. Ces fonctions sont assumées par le Service de la supervision.

Par ailleurs, le Service de l'intervention à l'ouverture voit à assurer à une personne en besoin de protection le régime le plus approprié à sa situation et à trouver le représentant légal le plus adéquat (si possible un proche); il fournit le soutien physique et informatique à l'ouverture de ces régimes et en tient le registre.

Le Service de révision veille à ce que les personnes représentées par le Curateur public soient soumises à une réévaluation médicale et psychosociale au cours des trois années suivant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le curateur public*. Il détermine la nécessité de maintenir le régime actuel, de le modifier ou d'y mettre fin, suivant les circonstances. Au cours de cette opération, il cherche parmi les proches des personnes représentées par le Curateur public ceux qui pourraient agir comme curateur ou tuteur privé ou comme conseiller au majeur. Toutes ces démarches se font en étroite collaboration avec les intervenants des réseaux socio-sanitaire et judiciaire.

FAITS SAILLANTS DE 1991

La Direction des curateurs et des tuteurs a poursuivi en 1991 l'implantation de la *Loi sur le curateur public* en ce qui a trait à la réévaluation des personnes sous régime de protection, à l'ouverture de nouveaux régimes publics et à l'aide aux représentants privés. Une politique globale à l'égard des tuteurs, des curateurs et des mandataires a été adoptée et certains de ses éléments sont déjà en fonction, puisque le temps consacré à l'assistance aux représentants est passé, au Service de la supervision, de 35 % en 1990 à 45 % en 1991.

En ce qui concerne l'ouverture et la révision des régimes de protection, il a fallu composer avec deux contraintes majeures : la constitution de conseils de famille pour les personnes totalement isolées, et le refus de la Commission des services juridiques de prendre en charge les procédures pour les personnes sans revenus suffisants pour les payer. La première de ces contraintes a été effacée par un amendement législatif adopté en décembre qui permet de passer outre à cette obligation. La seconde a été contournée par la constitution d'équipes techniques du Service juridique qui s'occupent de tout le processus judiciaire dans les cas des personnes qui ne peuvent en assumer les frais et où le Curateur public se porte requérant.

Les activités d'ouverture et surtout de révision ont demandé de nombreux ajustements avec les partenaires des réseaux de la santé, des services sociaux et de la justice, qui ont continué à apporter au Curateur public une collaboration sans faille. Les CSS et les CLSC se sont engagés dans la réévaluation de la clientèle hors-établissement; le ministère de la Santé et des Services sociaux a participé aux négociations sur la rémunération des médecins pour remplir les formulaires d'évaluation et de réévaluation; le ministère de la Justice et la Chambre des notaires ont facilité l'octroi et la gestion des contrats à des notaires privés pour certains dossiers d'ouverture et de révision. La collaboration s'est aussi manifestée à l'interne, plus particulièrement avec la Direction de la protection des majeurs et les Services juridique et des ressources informationnelles.

Mentionnons qu'au 31 décembre 1991, 57 % des personnes sous régime privé avaient été réévaluées ainsi que 50 % des personnes sous régime public. Quant aux ouvertures de régime, elles sont constituées à 89 % de régimes privés ou mixtes, mais cette proportion devrait diminuer en 1992, lorsque l'entrée des jugements publics se stabilisera. Il est à noter que dans 72 % des cas où le Curateur public a fait une recommandation au tribunal, celui-ci a suivi cet avis.

OBJECTIFS POUR 1992

À la suite du bilan du Service de révision à l'automne 1991, des ressources supplémentaires y seront affectées afin d'atteindre l'objectif inscrit dans la loi, soit d'avoir réévalué toutes les personnes sous régime de protection le 15 avril 1993.

De même, la constitution d'une équipe technique du Service juridique spécialisée dans l'ouverture de régimes réduira les délais de ce processus.

Finalement, le Service de la supervision se dotera d'une politique d'assistance à l'égard des mandataires; il cherchera à mieux connaître les personnes protégées par des régimes privés et les attentes de leurs représentants légaux; il classera cette clientèle suivant les divisions géographiques adoptées par la Direction de la protection des majeurs. Dans les différends impliquant les curateurs et les tuteurs privés, il privilégiera la médiation; il cherchera également à leur faciliter la tâche, notamment en simplifiant le formulaire de rapport financier annuel dans les cas de patrimoine peu complexe.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

MANDAT

La Direction de l'administration agit comme direction conseil auprès du Curateur public et des directions opérationnelles. Elle a la responsabilité d'organiser, de diriger et de contrôler l'ensemble des fonctions administratives générales du Curateur public.

La Direction se compose de trois services : le Service des ressources informationnelles, le Service des ressources financières et matérielles et le Service des ressources humaines.

FAITS SAILLANTS DE 1991

L'année 1991 a vu naître à la Direction de l'administration un plan directeur des technologies de l'information. Il a pour but de mettre à la disposition des employés des outils informatiques et bureautiques souples et adaptés à la complexité de leur tâche, pour une gestion plus efficace des dossiers-clients dont ils ont la responsabilité. Les nouveaux instruments décrits dans ce plan directeur devraient être pleinement opérationnels en 1995.

En plus de ce projet à moyen terme, le Service des ressources informationnelles aide les directions opérationnelles à s'ajuster aux changements structurels qu'elles ont connus. Il a contribué à trouver des solutions à la gestion de problèmes posés par de nouvelles législations (création de la T.P.S., par exemple). Il a aussi équipé les trois représentantes régionales d'outils informatiques adéquats, en plus de parfaire l'équipement du bureau de Québec. Finalement, lors du déménagement du bureau de Montréal, le Service des ressources informationnelles a supervisé l'aménagement de la nouvelle salle des ordinateurs, en plus d'assurer le débranchement et le rebranchement de tous les équipements informatiques.

C'est le Service des ressources financières et matérielles qui coordonnait le projet de déménagement dans son ensemble. Après avoir trouvé de nouveaux locaux qui répondaient aux critères de commodité, de confort et de prix qu'avait fixés la direction, il lui a fallu les faire aménager suivant les exigences du Curateur public. Le déménagement proprement dit a alors suivi, à la fin de mai. La période d'ajustements s'est poursuivie jusqu'à l'automne à cause des nombreux déplacements de personnel engendrés par les modifications apportées à la chaîne de livraison des services.

Parallèlement, le Service des ressources financières et matérielles a complété un réaménagement du bureau de Québec pour lui permettre de loger plus de personnel.

Dans un autre domaine, il a implanté un système de facturation de la T.P.S. sur les honoraires demandés par le Curateur public et a adapté le système de gestion comptable aux besoins particuliers du Service de l'intervention à l'ouverture.

Quant au Service des ressources humaines, il a mis en place le plan de développement du personnel selon les secteurs jugés prioritaires : l'intégration à la tâche des responsables-clients, le perfectionnement en bureautique et les sessions pour cesser de fumer. Il a consacré beaucoup d'efforts en 1991 à la réalisation du plan d'effectifs. Il a aussi mis sur pied un programme de reconnaissance de l'excellence qui sera appliqué en 1992 à titre expérimental.

De façon générale, la Direction de l'administration a participé très activement au comité sur la qualité de l'information et à celui qui initie la transition vers une nouvelle chaîne de livraison des services. Elle a également agi comme maître d'oeuvre du comité des directives, responsabilités et procédures qui a pour tâche d'adapter les normes à la réalité mouvante du Curateur public.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1992

La principale tâche du Service des ressources informationnelles en 1992 sera de mettre en application le plan directeur des technologies de l'information en commençant par l'analyse approfondie des besoins des principaux utilisateurs. Il devra aussi ajuster les procédures informatiques aux dernières transformations demandées par la révision de la chaîne de livraison des services et vérifier le contenu et la qualité des données présentes au système informatique. Par ailleurs, il s'attachera à développer une politique de gestion documentaire.

Le Service des ressources financières et matérielles se donnera d'une part une politique de placements du portefeuille collectif; il continuera d'autre part à fournir tous les outils nécessaires à l'accomplissement de la tâche des employés.

Le Service des ressources humaines se préoccupera de la mise à jour des connaissances et du développement des habiletés des ressources humaines. D'autres dossiers de développement s'ajouteront, tels l'absentéisme, l'accueil et l'intégration des nouveaux employés.

DIRECTION DE LA PLANIFICATION

MANDAT

La Direction de la planification est chargée de définir les grandes orientations, les objectifs, les stratégies, et de fixer les priorités d'organisation du Curateur public à court, moyen et long termes. Elle doit donc fournir les études, recherches, analyses, sondages, opinions et autres outils de gestion afin de faciliter la prise de décision stratégique.

Comme responsable des relations avec l'extérieur, la Direction de la planification élabore des positions sur des questions d'actualité qui peuvent avoir des répercussions sur la clientèle du Curateur public. Elle assure également le traitement des plaintes, évalue les besoins de la clientèle et la qualité des services qui lui sont offerts et, de façon générale, elle coordonne toutes les activités de communications externes, aussi bien avec la presse qu'avec les partenaires et le milieu communautaire.

Finalement, elle est responsable des activités de communications internes qui visent à renforcer la cohésion de l'organisation.

La Direction de la planification comporte trois sections : la planification stratégique, le Service des communications et le Service des relations avec la clientèle.

FAITS SAILLANTS DE 1991

Pour faire suite à l'adoption en 1990 d'une planification stratégique de trois ans, la Direction de la planification a coordonné le processus de révision de la chaîne de livraison des services qui a abouti, en mai, au choix d'une structure à guichet unique avec regroupement des responsables-clients selon une répartition par territoire. En collaboration avec les directions concernées, elle a aussi élaboré les politiques globales à l'égard des personnes sous régime public et à l'égard des curateurs et des tuteurs privés ainsi que des mandataires. Elle a également coordonné la programmation des activités de toutes les directions dans le but d'assurer un meilleur suivi de gestion.

L'équipe multidisciplinaire a poursuivi ses travaux sur les cas complexes de consentement aux soins; elle a également développé des positions sur les volontés de fin de vie, le dépistage du sida et la délégation de certains pouvoirs du Curateur public à l'externe. C'est par l'intermédiaire de la Direction de la planification que le Curateur public a produit des avis sur les plans d'organisation des services en santé mentale ou en déficience intellectuelle de trois régions administratives et émis des opinions sur les réformes de la *Loi sur le protecteur du citoyen* et de la *Loi sur les services de la santé et les services sociaux*.

Aux publications déjà existantes, le Service des communications a ajouté un document vidéo produit en collaboration avec le milieu communautaire et une brochure sur la réévaluation destinée aux personnes représentées et à leurs proches. Le nombre de conférences est passé de 70 en 1990 à 128 en 1991. Le Service des communications a également apporté sa collaboration aux autres services dans leur fonctionnement quotidien (sessions d'information, production de formulaires, services de traduction, organisation de réunions, etc.). Le développement des communications internes fut une priorité en 1991 : un bulletin interne est né; la Curatrice tient périodiquement des réunions d'information pour tout le personnel; on multiplie les occasions de contacts d'une direction à l'autre. Finalement, un centre de documentation axé sur les besoins des employés est opérationnel depuis juin et ne cesse d'accroître la quantité de ses services.

Le Service des relations avec la clientèle a poursuivi la mise à jour de sa banque de renseignements. Le bureau de Montréal a reçu 18 746 demandes téléphoniques de renseignements, tandis que celui de Québec a donné 7 982 informations par téléphone. Le nombre de plaintes est relativement semblable à celui de 1990 (184 contre 179); cependant, les plaintes fondées ont augmenté (34 % contre 29 %).

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1992

En accord avec les directions concernées, la Direction de la planification élaborera des politiques globales pour les ressources humaines et les biens délaissés. Elle assurera le développement d'indicateurs de mesure pour évaluer certaines activités à être réalisées en 1992.

Tout en répondant aux demandes de productions des autres directions, le Service des communications produira des documents d'information sur l'aide aux personnes en perte d'autonomie, sur le contenu d'un mandat en cas d'inaptitude, sur les différentes étapes des requêtes au tribunal et sur le rôle et les fonctions du Curateur public, en plus d'assurer la continuité de ses publications périodiques tels «Le mot de la Curatrice publique».

La Direction de la planification dans son ensemble resserrera les liens qui unissent le Curateur public aux réseaux socio-sanitaire et juridique, ainsi qu'à ses partenaires du milieu communautaire.

Elle restera à l'affût de toutes les questions de société qui peuvent influencer de près ou de loin les conditions de vie des personnes sous protection, afin d'être toujours à même de les représenter adéquatement.

SERVICE JURIDIQUE

MANDAT

Le Service juridique a pour mandat d'assister le Curateur public, ses cadres et ses employés par le biais d'opinions, de conseils, d'informations et de formation du personnel. Il doit aussi exécuter certaines opérations à caractère juridique.

FAITS SAILLANTS DE 1991

Pour le Service juridique, l'année 1991 en fut une de consolidation : il a regroupé ses fonctions en trois services distincts (conseil, contentieux, technique); il a réorganisé le traitement et le contrôle de ses dossiers; il a élaboré un système statistique adapté à ses nouvelles fonctions.

Dans le cadre de la révision de la chaîne de livraison des services, deux conseillers juridiques ont été intégrés à la Direction de la protection des majeurs et un autre à la Direction des biens délaissés.

Le Service a produit 550 opinions juridiques écrites et plus de 7 000 procédures et jugements ont été traités. Si les demandes d'examen de titres immobiliers ont fait l'objet de mandats en pratique privée, le Service juridique a traité 480 projets d'actes ou de requêtes.

Environ 90 dossiers de nature contentieuse ont été ouverts en 1991, notamment en ce qui a trait aux administrations provisoires et aux ouvertures de régimes de protection; 40 de ces dossiers ont été complétés.

Par ailleurs, l'équipe technique qui avait été mise en place pour assurer le processus judiciaire à l'ouverture des régimes de protection où le Curateur public se porte requérant a poursuivi ses travaux. Une seconde équipe a été formée pour remplir les mêmes fonctions en matière de révision de régime, afin d'atteindre l'objectif fixé par le *Loi sur le curateur public* qui exige que toutes les personnes représentées aient été réévaluées au 15 avril 1993.

OBJECTIFS PRINCIPAUX POUR 1992

Le Service juridique prévoit poursuivre l'élaboration et la mise en application d'un nouveau système d'enregistrement et de contrôle des procédures judiciaires. Il entend aussi compléter le plan de formation en droit élaboré en 1991 en diffusant aux employés des cours sur les régimes matrimoniaux, les successions, la fiscalité, etc. Finalement, il poursuivra en 1992 son objectif de publier à l'intention des gestionnaires du Curateur public un guide d'information en droit et un bulletin d'information juridique.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

J'ai vérifié le bilan du fonds général du Curateur public du Québec au 31 décembre 1991 ainsi que l'état de la variation du fonds de réserve et l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au Curateur public du Québec.
Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformement aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers.
La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers.
Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du fonds général au 31 décembre 1991, ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2.
Conformément aux exigences de la *Loi sur la vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

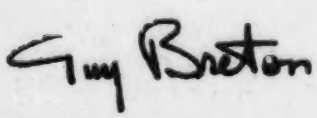

Guy Breton, f.c.a.
Québec, le 27 mars 1992

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
RAYMOND, CHABOT, MARTIN, PARÉ

AU MINISTRE DE LA JUSTICE
HÔTEL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Nous avons vérifié les bilans du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1991 et les états des revenus de placements et de la variation des tutelles et curatelles, des successions vacantes, des autres juridictions, des intérêts à distribuer et des comptes inactifs du fonds sous administration collective de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au Curateur public du Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du fonds sous administration collective et du fonds sous administration nominative du Curateur public du Québec au 31 décembre 1991, ainsi que les résultats des opérations du fonds sous administration collective pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Raymond, Chabot, Martin, Paré

Comptables agréés

Montréal
Le 28 février 1992

FONDS GÉNÉRAL

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

	1991	1990
REVENUS		
Honoraires de représentation des personnes et d'administration des biens	**14 296 822 $**	13 017 569 $
Honoraires de surveillance des curatelles et des tutelles privées	**1 383 499**	1 003 429
	15 680 321	14 020 998
Honoraires non exigés	**2 001 328**	1 508 963
	13 678 993	12 512 035
Intérêts sur les dépôts à court terme	**1 716 952**	1 788 194
Intérêts sur les obligations	**142 123**	
Intérêts sur les avances au fonds sous administration collective (page 21)	**110 237**	62 496
Autres revenus	**144 187**	112 746
	15 792 492	14 475 471
DÉPENSES		
Traitements et charges sociales	**11 138 418**	8 453 994
Formation et perfectionnement	**107 588**	52 906
Frais de déplacement	**91 820**	109 703
Services professionnels - administration	**186 259**	118 421
Services professionnels - informatique	**153 068**	572 247
Charges locatives, taxes, assurances, énergie et entretien	**2 009 623**	1 670 134
Télécommunications, frais de poste et de messagerie	**539 924**	434 749
Papeterie et fournitures de bureau	**219 728**	293 124
Publications et publicité	**159 504**	251 739
Location et entretien du matériel et de l'équipement	**133 897**	111 047
Matériel et équipement	**401 754**	421 511
Autres dépenses	**29 734**	16 144
	15 171 317	12 505 719
Excédent des revenus sur les dépenses viré au fonds de réserve (page 19)	**621 175**	1 969 752

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS GÉNÉRAL

Variation du fonds de réserve
de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

	1991	1990
Solde au début	**23 520 414 $**	5 863 495 $
Revenus de placements provenant des comptes inactifs du fonds sous administration collective du 1er janvier au 15 avril 1990		1 239 404
Virement au 15 avril 1990 du fonds sous administration collective des revenus d'intérêts non distribués sur les comptes inactifs au 31 décembre 1982		11 830 616
Intérêts distribués (page 25)	**83 488**	2 617 147
Virement au fonds sous administration collective intérêts payés à des comptes inactifs	**(191 781)**	
	23 412 121	21 550 662
Excédent des revenus sur les dépenses (page 18)	**621 175**	1 969 752
Solde à la fin (page 20)	**24 033 296**	23 520 414

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS GÉNÉRAL
Bilan au 31 décembre 1991

	1991	1990
ACTIF		
Dépôts à court terme, au coût	**16 500 000 $**	17 500 000 $
Intérêts courus sur les obligations et les dépôts à court terme	**133 040**	155 970
Honoraires de surveillance des curatelles et des tutelles privées à recevoir	**434 432**	317 495
Avances au fonds sous administration collective (page 27)	**3 139 947**	5 692 998
Autres éléments d'actif, au coût (note 7, page 31)	**292 376**	284 827
Obligations, au coût non amorti (valeur du marché 4 333 336 $)	**3 949 712**	
	24 449 507	23 951 290
PASSIF		
Chèques en circulation moins encaisse	**44 418**	107 888
Créditeurs et frais courus	**371 793**	322 988
	416 211	430 876
Fonds de réserve (page 19)	**24 033 296**	23 520 414
	24 449 507	23 951 290

Nicole Fontaine

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Revenus de placements de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

	1991	1990
REVENUS		
Intérêts sur les obligations et les dépôts à court terme	**25 184 091 $**	25 738 316 $
Amortissement de l'escompte sur obligations	**268 215**	294 628
Gain (perte) sur la cession d'obligations	**1 540 549**	(325 524)
	26 992 855	25 707 420
DÉPENSES		
Frais de garde de valeurs	**79 373**	76 076
Honoraires d'administration - fonds général	**4 599 852**	3 571 500
Taxe sur les honoraires d'administration et autres dépenses	**325 665**	
	5 004 890	3 647 576
REVENU NET DE PLACEMENTS	**21 987 965**	22 059 844
RÉPARTITION DU REVENU NET DE PLACEMENTS		
COMPTES SOUS ADMINISTRATION		
Tutelles et curatelles (page 22)	**16 056 578**	15 609 188
Successions vacantes (page 23)	**507 382**	434 851
Autres juridictions (page 24)	**929 925**	730 408
Intérêts à distribuer (page 25)	**928 771**	2 043 709
Comptes inactifs (page 26)	**3 455 072**	1 939 788
	21 877 728	20 757 944
COMPTES INACTIFS		
Fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs du 1er janvier au 15 avril 1990		1 239 404
FONDS GÉNÉRAL		
Intérêts sur les avances au fonds sous administration collective (page 18)	**110 237**	62 496
	21 987 965	22 059 844

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des tutelles et curatelles de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

	1991	1990
Solde au début	**174 236 817 $**	158 631 563 $
Revenus de placements (page 21)	**16 056 578**	15 609 188
Intérêts distribués (page 25)		5 541 779
	190 293 395	179 782 530
Recettes	**77 490 614**	93 417 921
Débours	**71 651 947**	73 021 092
	5 838 667	20 396 829
	196 132 062	200 179 359
Remises de biens et transferts aux comptes inactifs	**26 549 674**	25 942 542
Solde à la fin (page 27)	**169 582 388**	174 236 817

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des successions vacantes de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

	1991	1990
Solde au début	**4 902 828 $**	4 303 072 $
Revenus de placements (page 21)	**507 382**	434 851
Intérêts distribués (page 25)		401 011
	5 410 210	5 138 934
Recettes	**1 664 468**	1 531 816
Débours	**1 380 068**	1 201 571
	284 400	330 245
	5 694 610	5 469 179
Remises de biens et transferts aux comptes inactifs	**342 384**	566 351
Solde à la fin (page 27)	**5 352 226**	4 902 828

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des autres juridictions de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

	1991	1990
Solde au début	**10 178 394 $**	8 164 117 $
Revenus de placements (page 21)	**929 925**	730 408
Intérêts distribués (page 25)		92 106
	11 108 319	8 986 631
Recettes	**4 309 590**	2 860 604
Débours	**1 841 015**	1 095 446
	2 468 575	1 765 158
	13 576 894	10 751 789
Remises de biens et transferts aux comptes inactifs	**392 567**	573 395
Solde à la fin (page 27)	**13 184 327**	10 178 394

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE
Variation des intérêts à distribuer

	1991	1990
Solde au début	**13 344 671 $**	22 378 413 $
Revenus de placements (page 21)	**928 771**	2 043 709
	14 273 442	24 422 122
Intérêts distribués (note 3, page 30)		
Fonds de réserve (page 19)	**83 488**	2 617 147
Comptes sous administration		
Tutelles et curatelles (page 22)		5 541 779
Successions vacantes (page 23)		401 011
Autres juridictions (page 24)		92 106
Comptes inactifs (page 26)		2 425 408
Comptes n'étant plus sous administration	**8 642 657**	
	8 642 657	8 460 304
Total des intérêts distribués	**8 726 145**	11 077 451
Solde à la fin (page 27) (note 3, page 30)	**5 547 297**	13 344 671

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE

Variation des comptes inactifs de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

	1991	1990
Solde au début	**33 624 821 $**	40 133 630 $
Virement des revenus d'intérêts non distribués sur les comptes inactifs au 31 décembre 1982 au fonds de réserve		11 830 616
	33 624 821	28 303 014
Intérêts distribués (page 25)		2 425 408
Revenus de placements (page 21)	**3 455 072**	1 939 788
Transfert des tutelles et curatelles, successions vacantes, autres juridictions et du fonds de réserve	**2 034 386**	1 751 105
Débours - honoraires mensuels de gestion	**(1 010 735)**	(794 494)
Solde à la fin (page 27)	**38 103 544**	33 624 821

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION COLLECTIVE
Bilan au 31 décembre 1991

	1991	1990
ACTIF		
Encaisse	**4 409 886**	4 565 124
Dépôts à court terme, au coût		7 700 000
Intérêts courus sur les obligations et les dépôts à court terme	**5 730 220**	5 845 710
Frais payés d'avance	**1 439 651**	1 020 344
Obligations, au coût non amorti		
(valeur du marché 242 825 782 $ en 1991; 217 009 886 $ en 1990)	**223 624 056**	223 158 106
	235 203 813	242 289 284
PASSIF		
Créditeurs	**164 394**	9 577
Dépôts sur les offres d'achat de biens sous administration nominative	**129 690**	299 178
Dû au fonds général (page 20)	**3 139 947**	5 692 998
	3 434 031	6 001 753
Comptes sous administration		
Tutelles et curatelles (page 22)	**169 582 388**	174 236 817
Successions vacantes (page 23)	**5 352 226**	4 902 828
Autres juridictions (page 24)	**13 184 327**	10 178 394
Intérêts à distribuer (page 25)		
(note 3, page 30)	**5 547 297**	13 344 671
Comptes inactifs (page 26) (note 4, page 30)	**38 103 544**	33 624 821
	231 769 782	236 287 531
	235 203 813	242 289 284

Nicole Fontaine

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS SOUS ADMINISTRATION NOMINATIVE
Bilan au 31 décembre 1991

	1991	1990
ACTIF		
Encaisse et certificats de dépôt	**4 337 783**	4 337 206
Obligations, à la valeur nominale	**4 227 150**	5 256 550
Billets et autres créances à recevoir, au coût	**1 796 582**	2 233 488
Prêts hypothécaires, au coût	**516 810**	804 362
Actions, à la valeur du marché	**3 464 895**	3 084 541
Immeubles, à la valeur d'évaluation foncière pondérée après déduction des emprunts hypothécaires de 836 306 $ en 1991 (1 221 375 $ en 1990)	**27 252 207**	31 690 010
Objets de valeur et biens en entrepôt, à la valeur estimative de réalisation nette	**675 498**	819 771
Véhicules automobiles, à la valeur estimative de réalisation nette	**108 693**	285 480
	42 379 618	48 511 408
PASSIF		
Créditeurs et avoir propre des biens sous administration (note 5, page 30)	**42 379 618**	48 511 408

Nicole Fontaine

Curatrice publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC
Notes complémentaires au 31 décembre 1991

1- STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Curateur public est une personne nommée par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le Curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 1989, chapitre 54) sanctionnée le 22 juin 1989 et entrée en vigueur le 15 avril 1990.

Les fonctions du Curateur public sont principalement :

- de représenter les personnes majeures jugées inaptes à divers degrés afin d'assurer leur bien-être moral et matériel et de protéger leurs droits;
- de surveiller, d'informer et d'assister dans leur administration les curateurs et les tuteurs privés qui ont été désignés pour représenter des personnes majeures jugées inaptes; il remplit un rôle identique auprès des tuteurs des mineurs en plus d'assumer lui-même parfois la tutelle des biens des mineurs;
- d'assumer l'administration provisoire de certaines successions vacantes, des biens sans maître dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables ou des biens délaissés soit par des sociétés dissoutes, soit par des administrateurs de biens d'autrui, et enfin, des biens qui ne sont pas réclamés par leurs propriétaires légitimes en temps opportun.

Les dépenses de fonctionnement du curateur sont assumées par celui-ci à même les honoraires pour la représentation des personnes, l'administration des biens, la surveillance des curatelles et des tutelles privées, la gestion du portefeuille collectif et, dans le cas d'un excédent des dépenses sur les revenus, à même le fonds de réserve tel que déterminé par le gouvernement.

2- CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le Curateur public* et aux usages de la comptabilité par fonds, le Curateur public utilise un fonds général pour le traitement comptable des opérations courantes relatives à son administration et des fonds sous administrations collective et nominative pour comptabiliser les opérations relatives à la représentation des personnes et l'administration des biens.

Fonds général

Les états financiers du fonds général du Curateur public ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Honoraires

Les honoraires exigés pour la représentation des personnes et l'administration des biens sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Au moment de la reddition des comptes des administrés, certains ajustements entraînant une augmentation ou une diminution des revenus d'honoraires peuvent s'avérer nécessaires à la suite de l'analyse des honoraires exigés sur les transactions relatives aux biens des administrés.

Les honoraires de surveillance des curatelles et des tutelles privées sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Fonds de réserve

Le fonds de réserve est composé du virement, au 15 avril 1990, du solde du fonds réservé constitué des revenus de placements provenant des comptes inactifs, de la quote-part des revenus de placements non distribués calculée sur les comptes inactifs au 31 décembre 1982, de même que des intérêts produits sur les comptes devenus inactifs après le 31 décembre 1982. De plus, il est augmenté annuellement par les revenus produits entre la date de dévolution des biens à l'État et la date de remise de ces biens au ministre des Finances et par l'excédent des revenus sur les dépenses du fonds général. Il est diminué des revenus produits depuis le début d'une administration provisoire d'un bien et qui doivent être remis par le Curateur public au propriétaire, à l'héritier ou au bénéficiaire qui s'y est qualifié. Le gouvernement détermine chaque année le montant des sommes virées au fonds de réserve qui sont remises au fonds consolidé du revenu ou affectées à l'excédent des dépenses sur les revenus; cependant, en vertu d'une disposition transitoire prévue à la *Loi sur le Curateur public* (article 206), cette prérogative gouvernementale ne s'appliquera qu'à compter du 16 avril 1993, à l'égard des sommes virées au fonds de réserve au 15 avril 1990.

Dévolution et remise des biens à l'État

À la date de renonciation des biens par les propriétaires ou les héritiers ou après 10 ans de juridiction, tous les biens sous administration provisoire (successions vacantes, autres juridictions et inactifs) sont dévolus à l'État et les revenus générés de ces biens entre la date de dévolution à l'État et la date de remise au ministre des Finances sont versés au fonds de réserve.

Cependant, selon une disposition transitoire de la *Loi sur le Curateur public* (article 204), tous les biens confiés à l'administration provisoire du Curateur public depuis au moins sept ans, au 15 avril 1990, deviennent la propriété de l'État trois ans après cette date. De plus, lorsque ces biens ont été confiés à l'administration provisoire du Curateur public depuis moins de sept ans, au 15 avril 1990, ils deviennent la propriété de l'État 10 ans après le début de cette administration.

Immobilisation

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont portées aux dépenses de l'exercice.

Régimes de retraite

La contribution de l'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) est assumée par le gouvernement du Québec et n'est pas présentée dans l'état des revenus et dépenses.

Fonds sous administration collective

Les états financiers du fonds sous administration collective du Curateur public ont été préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse, à l'exception des honoraires d'administration exigés par le fonds général et des intérêts sur les revenus de placements qui sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Répartition du revenu net de placements du fonds sous administration collective

Le revenu net de placements est crédité trimestriellement aux comptes de tutelles et curatelles, de successions vacantes, des autres juridictions, inactifs, d'intérêts à distribuer (a), ainsi qu'au fonds général selon leur solde en capital au début du trimestre précédent.

Par la suite, les revenus de placements sont crédités aux différents comptes des administrés selon le solde quotidien moyen de chaque administré.

(a): Depuis le 30 juin 1991, la répartition trimestrielle du revenu net de placements au compte d'intérêts à distribuer est calculée selon le solde quotidien moyen de ce compte pour le trimestre en cours.

Fonds sous administration nominative

Les biens du fonds sous administration nominative sont inscrits aux livres au moment de l'établissement de la juridiction du Curateur public et au fur et à mesure de la connaissance de leur existence. Les revenus provenant de ces biens sont crédités aux administrés au moment de l'encaissement au fonds sous administration collective.

3- INTÉRÊTS À DISTRIBUER

Les intérêts à distribuer représentent le solde des revenus de placements non distribués du fonds sous administration collective au 31 décembre 1982, plus les intérêts trimestriels accumulés y afférents depuis cette date.

Le solde de 5 547 297 $ représente le solde des intérêts à distribuer à des administrés qui ne sont plus sous la juridiction du Curateur public. Des procédés administratifs sont actuellement en cours afin d'identifier ces administrés et leur remettre leur quote-part.

4- COMPTES INACTIFS

Les comptes inactifs représentent les comptes pour lesquels les propriétaires sont inconnus ou introuvables et pour lesquels le Curateur public a procédé à la cession de tous les biens matériels.

5- CRÉDITEURS

Les créditeurs inscrits au bilan du fonds sous administration nominative seront remboursés à même les éléments d'actif de chacun des administrés concernés s'ils sont suffisants. Dans le cas où les éléments d'actif des administrés ne seraient pas suffisants pour couvrir leurs dettes, les créances de ces administrés seront remboursées jusqu'à la valeur de leurs éléments d'actif.

6- ENGAGEMENTS

Le Curateur public s'est engagé en vertu de contrats de location-exploitation échéant jusqu'en 1996 à verser un montant de 6 607 154 $ pour des locaux et des équipements. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 1 680 180 $ en 1992, 1 666 150 $ en 1993, 1 489 514 $ en 1994, 1 155 204 $ en 1995 et 616 106 $ en 1996.

7- ÉVENTUALITÉ

Le Curateur public du Québec a exercé un recours collectif, en sa qualité de curateur d'office d'une bénéficiaire de l'hôpital Saint-Ferdinand, contre le Syndicat national des employés de l'hôpital Saint-Ferdinand, la Fédération des affaires sociales et la Confédération des syndicats nationaux. Ce recours collectif porte sur une demande en dommages-intérêts, en faveur d'environ 700 bénéficiaires, pour obtenir une compensation monétaire à la suite des grèves illégales, débrayages et arrêts de travail de l'automne 1984. Un jugement de la Cour supérieure, daté du 6 décembre 1989, condamne solidairement les défendeurs à payer 1 137 500 $ aux membres du groupe représenté par le Curateur public. Les deux parties ont porté cette cause en appel au début de janvier 1990.

Le poste «autres éléments d'actif» du bilan du fonds général comprend des frais juridiques d'environ 284 000 $ non remboursables par le Fonds d'aide aux recours collectifs. Ces frais juridiques seront récupérés à même le produit du recours collectif si le jugement est favorable au Curateur public, ou seront assumés par le fonds général du Curateur public dans le cas contraire.

Le produit net qui pourrait être perçu au moment du dénouement de cette éventualité serait comptabilisé aux comptes appropriés du fonds sous administration collective.

ANNEXE I

DONNÉES STATISTIQUES SUR LA CLIENTÈLE DU CURATEUR PUBLIC

Répartition des personnes sous régime de protection

Au 31 décembre 1991, le Québec comptait 32 335 personnes sous un régime de protection, selon la répartition suivante :

	1991	1990
Personnes majeures		
Régime public :	**14 113**	14 750
Régime privé :	**5 536**	5 158
Personnes mineures		
Sous tutelle privée :	**12 686**	12 346
TOTAL	**32 335**	32 254

PERSONNES MAJEURES

	Tutelle	Curatelle	Cons. maj.
Régime public :	13 881	232	S.O.
Régime privé :	4 177	1 320	39

Il y a aussi 279 mandats homologués depuis le 15 avril 1990.

Les quelque 19 600 personnes adultes sous régime de protection représentent 0,29 % de la population adulte du Québec.

Parmi les nouveaux régimes de protection, on remarque pour la quatrième année consécutive un recours accru aux régimes privés de protection. En effet, ceux-ci ont compté pour 89 % des jugements rendus en 1991, alors qu'ils étaient de 72,6 % en 1990. Cependant, ce pourcentage devrait diminuer lorsque l'entrée des jugements publics se stabilisera.

Lors de la réévaluation des régimes de protection et depuis le 15 avril 1990, 162 jugements ont privatisé le régime, tandis qu'il y a eu 108 jugements de mainlevée sur un total de 392.

Le tableau I indique la répartition par type de régime et par groupe d'âges des personnes majeures sous régime de protection.

Le tableau II donne la répartition par groupe d'âges et par sexe des personnes sous régime public.

TABLEAU 1

Répartition par groupe d'âges et par type de régime des personnes adultes sous régime de protection au 31 décembre 1991

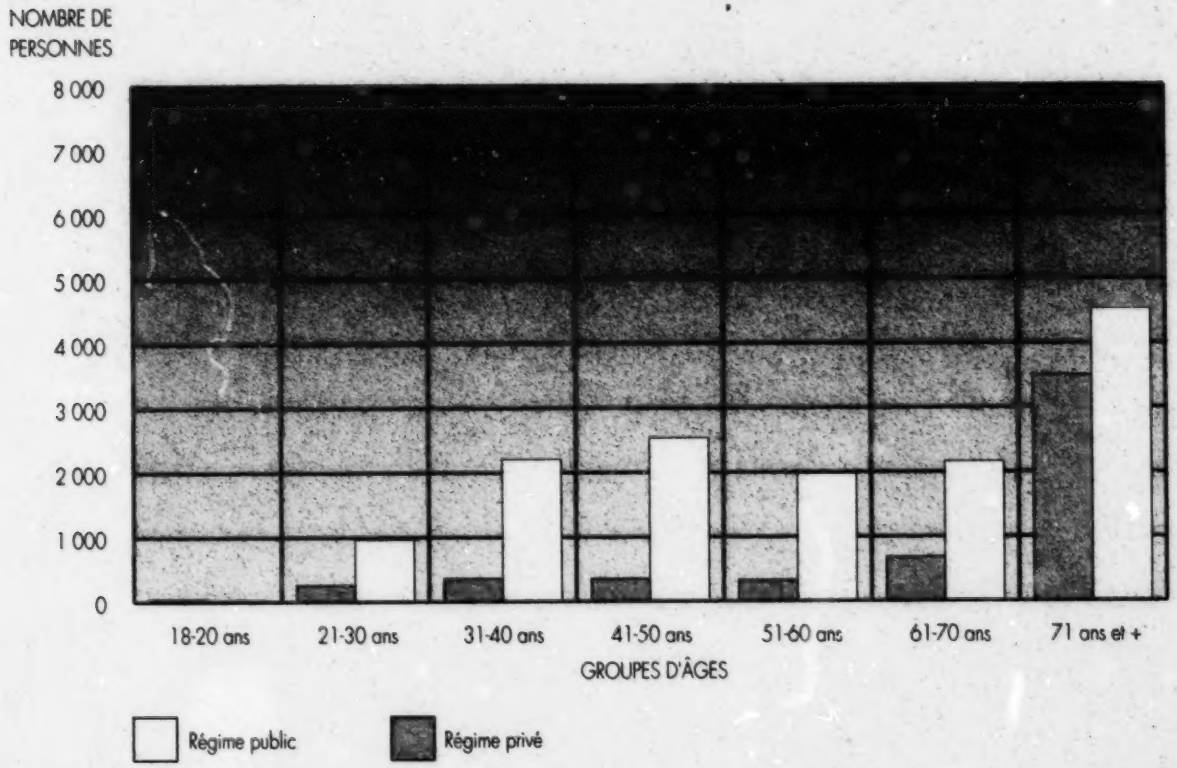

VALEUR NETTE MOYENNE

La valeur nette moyenne du patrimoine des personnes sous régime privé s'élève à 63 714 $. Elle est plus de 4,1 fois supérieure à celle du patrimoine des personnes sous régime public, qui s'établit à 15 387$.

Il faut cependant mentionner que, puisque 77 % de la clientèle sous protection publique a un patrimoine inférieur à 10 000 $, la clientèle restante (23 %) a un patrimoine moyen de 57 705$, ce qui se compare au régime privé.

ÂGE ET SEXE

L'âge moyen des personnes sous régime public est de 57,8 ans, avec un écart notable entre les hommes (54,8 ans) et les femmes (61,4 ans).

TYPE DE CLIENTÈLE SOUS PROTECTION PUBLIQUE

On peut identifier quatre grands types de clientèle sous régime public, soit :

- les personnes ayant une déficience intellectuelle;
- les personnes présentant des troubles mentaux;
- les personnes souffrant de maladies dégénératives (il s'agit souvent de personnes âgées);
- les personnes souffrant de divers syndromes organiques et de traumatismes crâniens.

Il importe de noter que 63 % de ces personnes sont hébergées dans les établissements du réseau socio-sanitaire, les autres (37 %) vivant au sein de la communauté, soit à domicile ou dans des ressources intermédiaires.

SUCCESSIONS VACANTES ET AUTRES JURIDICTIONS

Catégories de biens (dossiers actifs)	**1991**	1990
Successions vacantes :	**716**	693
Autres juridictions :	**625**	658
TOTAL	**1 341**	1 351

Au 31 décembre 1991, on dénombrait 5 581 dossiers inactifs, alors qu'il y en avait 6 135 en 1990.

TABLEAU II

Répartition par groupe d'âges et par sexe des personnes représentées par le Curateur public au 31 décembre 1991

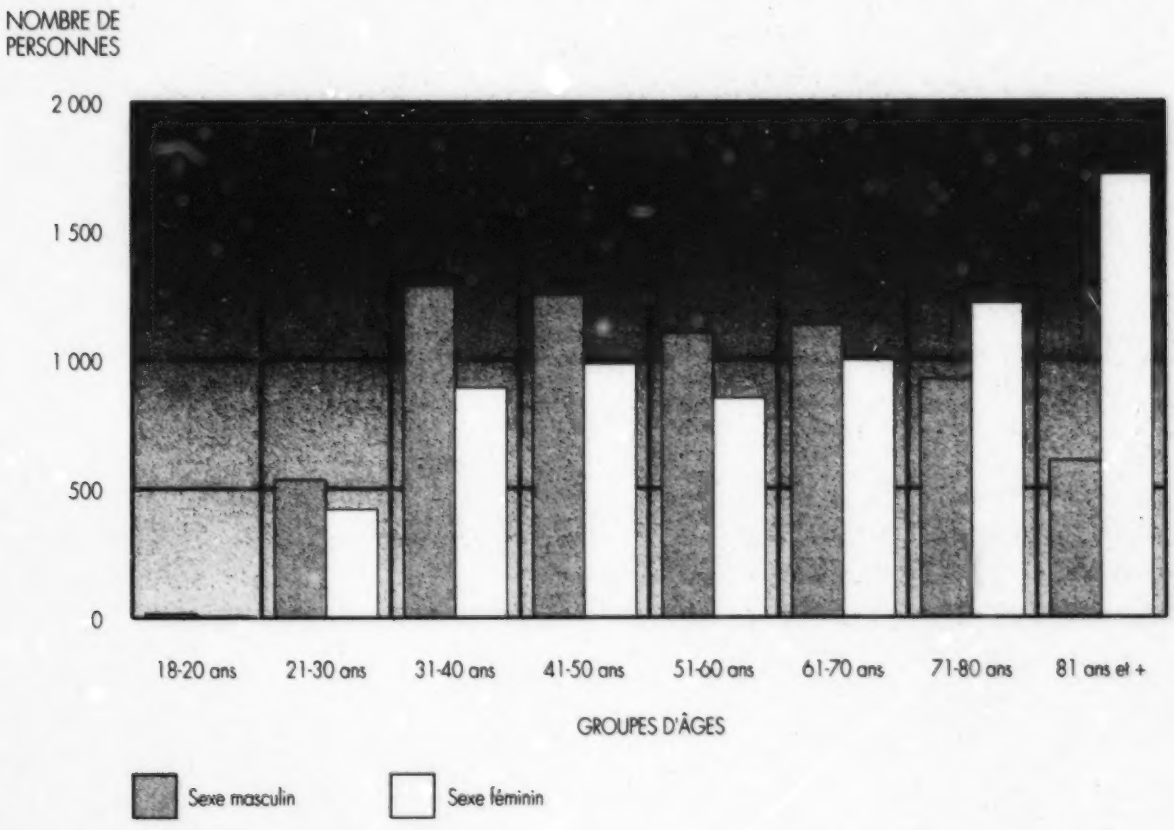

TABLEAU III

Répartition par région socio-sanitaire des personnes adultes sous régime de protection au 31 décembre 1991 (en pourcentage)

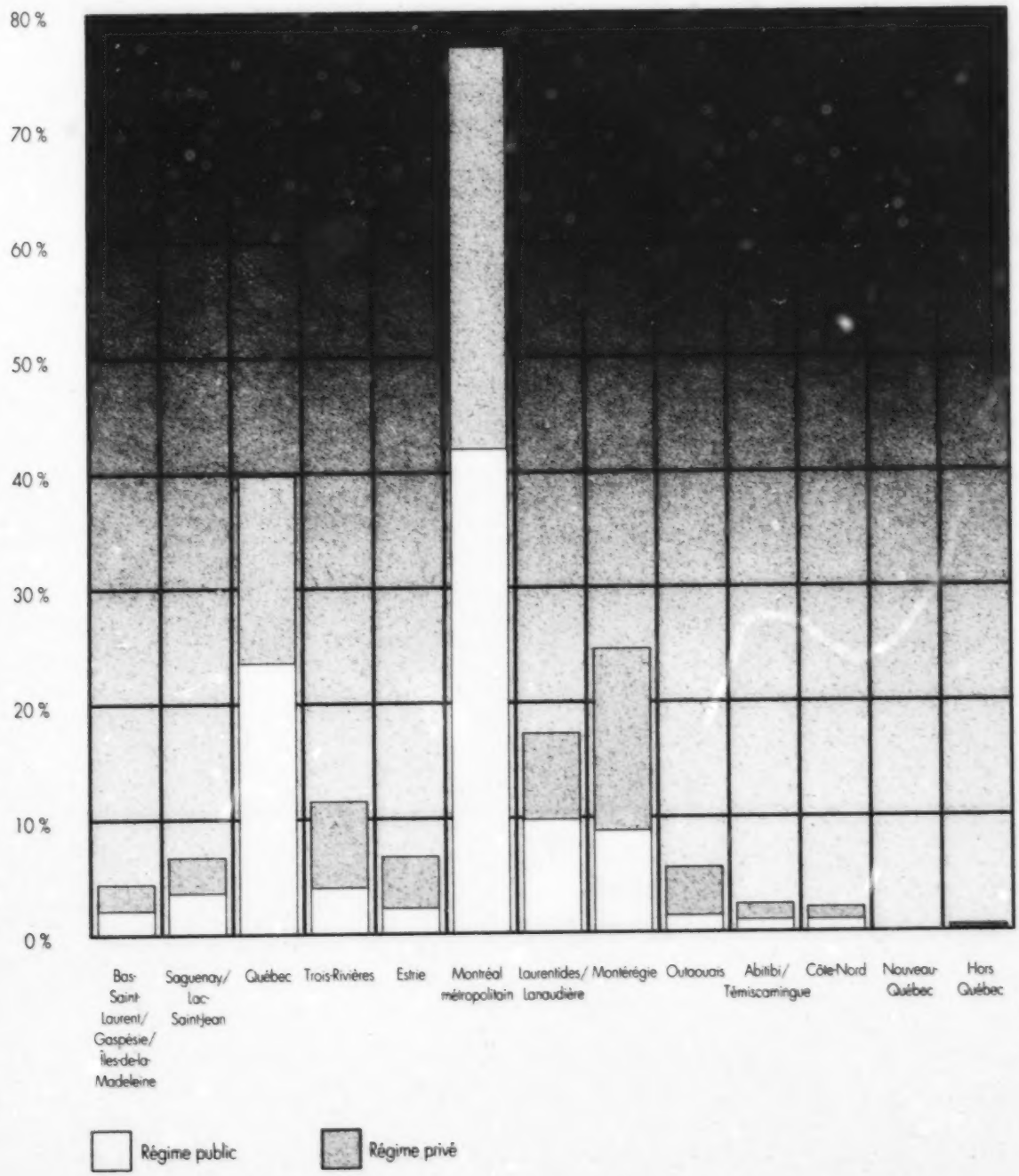

ANNEXE II

DONNÉES STATISTIQUES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Curateur public
Répartition des effectifs
au 31 décembre 1991

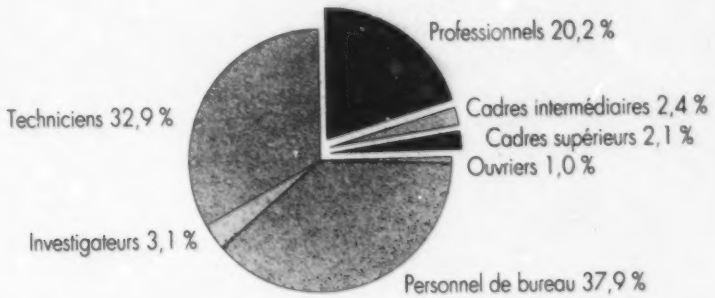

Taux d'encadrement 4,5 %

TAUX D'ENCADREMENT

Le taux d'encadrement au Curateur public est de 4,5 %. Ce taux est relativement faible en comparaison du taux gouvernemental de 9,4 %.

TAUX DE PROFESSIONNALISATION

Le pourcentage d'emplois professionnels a augmenté de 1,2 % comparativement à 1990 pour atteindre 20,2 %, mais il demeure toujours inférieur au taux en vigueur dans les ministères et organismes régis par la *Loi sur la fonction publique* (25 %).

AUTRES CATÉGORIES D'EMPLOI

La répartition des effectifs au 31 décembre 1991 est proportionnellement significative des volumes et des types de mandats réalisés par les effectifs du Curateur public.

ÉGALITÉ EN EMPLOI

En 1991, la représentation des communautés culturelles a aussi augmenté, puisque cinq personnes additionnelles de ce groupe cible ont été recrutées, ce qui porte la proportion des communautés culturelles à 4,6 % des employés du Curateur public.

Curateur public
Répartition des effectifs par catégorie et par sexe
au 31 décembre 1991

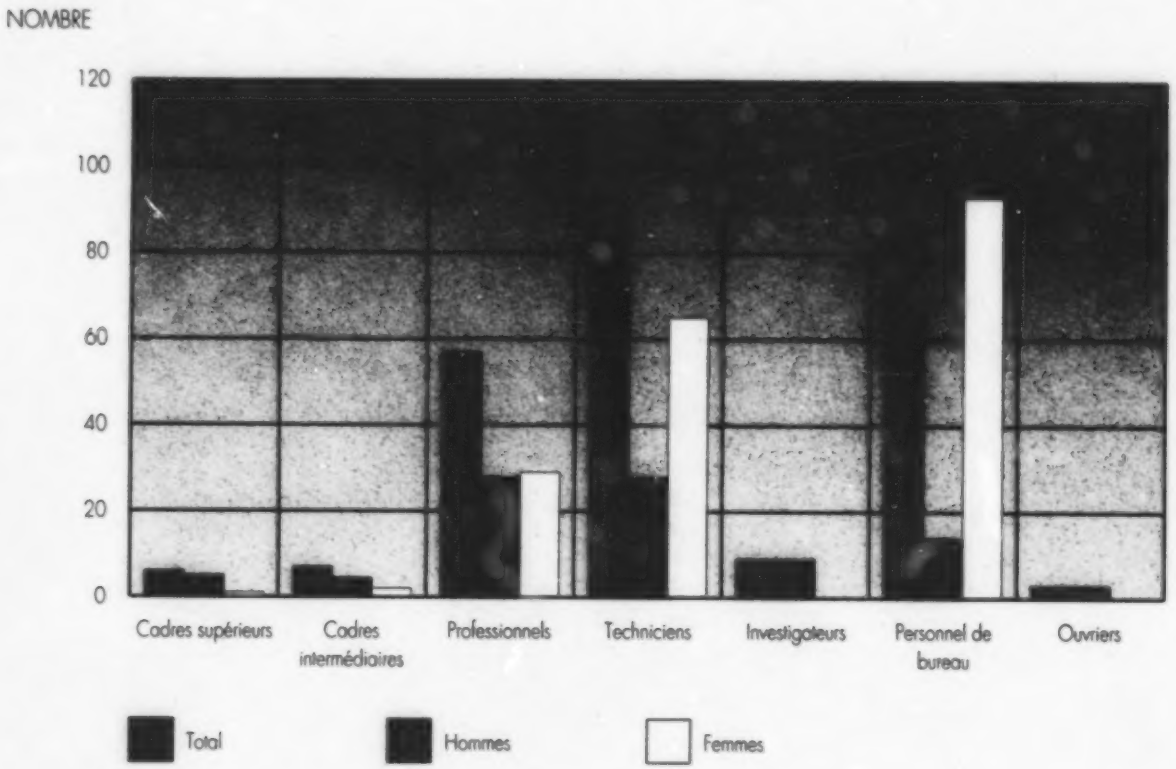

ANNEXE III

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC au 31 décembre 1991

Madame Nicole Fontaine B.Sc. inf., M.G.S.S.	Curatrice publique
Madame Ginette Sylvain C.A.	Direction de l'administration
Monsieur Gilles Marchildon M.Sc.C.	Direction de la planification
Monsieur Bruno Maheu B.Sc.S.S., D.S.A.	Direction de la protection des majeurs
Monsieur Yvon Desjardins C.A.	Direction de la gestion des biens
Madame Marjolaine Loiselle M.B.A.	Direction des curateurs et des tuteurs
Me P.-Pierre Bélanger B.A., LL.L., D.D.N.	Service juridique

ANNEXE IV

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE PLACEMENTS au 31 décembre 1991

Président du comité :	
Monsieur Guy Monfette	Vice-président, Ressources humaines et développement Groupe Pro-Mutuel
Membres du comité :	
Monsieur Yvon Sauvageau	Vice-président, Valeurs mobilières L'Industrielle-Alliance, compagnie d'assurance sur la vie
Monsieur Guy Chaput	Directeur, enseignement de la finance, École des Hautes Études Commerciales

ANNEXE V

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Madame Nicole Fontaine	Curatrice publique
Monsieur Normand Hotte	Directeur du Service de la vérification interne
Me P.-Pierre Bélanger	Directeur du Service juridique
Monsieur Gilles Marchildon	Directeur de la planification
Monsieur Jean Gauvin	Directeur des services administratifs au ministère de la Justice

ANNEXE VI

RÉPARTITION PAR TERRITOIRE DE LA CLIENTÈLE SOUS LA PROTECTION DU CURATEUR PUBLIC (DIRECTION DE LA PROTECTION DES MAJEURS)

ÉQUIPE	RESPONSABLE
Montréal-Est	Monsieur Laurent Michaud
Verdun/Estrie/Montérégie	Madame Michelle Duplessis
Montréal-Centre/Mauricie/Bois-Francs	Monsieur Roberto Pagliarulo
Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais/Abitibi	Madame Lyse Gautier
Québec/Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Lac-Saint-Jean/ Chaudière/Côte-Nord/Nouveau-Québec	Monsieur Laurent Bussière

Le Curateur public du Québec

Montréal

600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4W9
Téléphone : (514) 873-4074
1-800-363-9020
Télécopieur : (514) 873-4972

Québec

1305, chemin Sainte-Foy
1er étage
Québec (Québec)
G1S 4N5
Téléphone : (418) 643-4108
1-800-463-4652
Télécopieur : (418) 643-4444

Saguenay/Lac-Saint-Jean

1299, avenue des Champs-Élysées
Bureau 105
Chicoutimi (Québec)
G7H 6J2
Téléphone : (418) 693-1900

Mauricie/Bois-Francs

1055, boulevard des Forges
3e étage
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 4J8
Téléphone : (819) 371-6009

Estrie

200, rue Belvédère Nord
Bureau 4.11
Sherbrooke (Québec)
J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3187

Dépôt légal — deuxième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-26373-1